

Directives pour la ratification des marchés des BNP

Définition de la ratification de marché

La ratification de marché est un moyen d'autoriser rétroactivement un accord conclu par une personne qui n'était pas dotée du pouvoir délégué adéquat ou suffisant pour le faire. La ratification, telle qu'elle est utilisée dans la passation de marchés, représente l'acte d'approbation d'un engagement non autorisé par une personne ayant le pouvoir délégué de l'approuver. Un engagement non autorisé est un accord qui n'est pas exécutoire uniquement parce que le représentant qui l'a conclu n'était pas investi du pouvoir de le faire au nom de Sa Majesté.

Importance de la ratification de marché

Le processus de ratification assure le respect de la Politique de passation de marchés des BNP et garantit que les biens et les services sont acquis d'une manière qui améliore l'accès, la concurrence et l'équité, et qui assure la meilleure valeur.

De plus, en cas de procédures judiciaires, un marché signé en l'absence d'un pouvoir délégué approprié ou suffisant diminue la solidité et la validité de la position juridique des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC) et augmente la probabilité de pertes financières pour l'organisation.

Moment où la ratification de marché est nécessaire

Lorsqu'il est établi qu'un représentant n'était pas investi du pouvoir délégué approprié pour conclure un marché au nom de Sa Majesté ou pour autoriser un marché prescrit (aussi appelé marché à fournisseur unique), il faut suivre une procédure spéciale pour corriger et consigner la situation. Que les biens ou les services prévus dans le marché aient été livrés ou non, le représentant doit soumettre, par le biais de la chaîne de commandement, une demande de ratification à la personne investie des pouvoirs délégués appropriés.

Processus de ratification de marché

S'il est établi qu'un marché a été conclu en l'absence d'une personne investie du pouvoir délégué approprié, une ratification est nécessaire. Le représentant de la division responsable de la passation des marchés des BNP doit en aviser l'autorité contractante qui est chargée d'amorcer le processus de ratification du marché. L'autorité contractante dispose de 30 jours pour ratifier le marché.

Conformément au paragraphe 44 de la Politique de passation de marchés des BNP, des renseignements détaillés au sujet du marché doivent être fournis sous forme de note de service avec chaque demande de ratification, notamment :

- a) l'énoncé des travaux;
- b) la méthode de sélection de l'entreprise;
- c) l'offre de prix ou la proposition de l'entrepreneur sélectionné;
- d) un relevé de versements;
- e) les mesures prises pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

La lettre de ratification, accompagnée de toute la documentation appropriée, doit être soumise à l'agente des marchés et de l'acquisition des SBMFC.

Niveaux de pouvoirs de ratification de marchés

Les pouvoirs de signature pour la ratification de marchés sont établis en fonction des tableaux de délégation des pouvoirs respectifs de la Délégation des pouvoirs du chef d'état-major de la défense (CEMD) pour l'administration financière des BNP. Voir l'annexe B ci-jointe pour les niveaux détaillés par division.

Annexes

Annexe A : Modèle de lettre de ratification de marché

Annexe B : Organigramme du pouvoir de signature de lettres de ratification du bureau local des BNP

Annexe C : Organigramme du pouvoir de signature de lettres de ratification de la Financière SISIP

Annexe D : Organigramme du pouvoir de signature de lettres de ratification de CANEX

Annexe E : Organigramme du pouvoir de signature de lettres de ratification d'Appuyons nos troupes

Votre adresse

Date

Agente des marchés et de l'acquisition des SBMFC

4210, rue Labelle

Ottawa (Ontario) K1A 0K2

RATIFICATION DE MARCHÉ

Votre emplacement – Titre du marché

Exemple : QG SBMFC - Marché de devanture Allegra Printing

Référence : A. Avis de demande de ratification de marché

- B. Politique de passation de marchés des BNP
- C. Pouvoir d'approbation pour les marchés prescrits (s'il y a lieu)
- D. Proposition ou offre de prix de l'entrepreneur
- E. Relevé de versements et factures applicables
- 1. L'examen de conformité et d'assurance a été effectué à Emplacement selon la référence A. L'objectif de l'examen était d'établir si le marché est conforme aux politiques et procédures actuelles de passation de marchés des BNP (référence B). Le rapport a révélé que Décrivez votre situation locale.
- 2. Selon l'examen de conformité, la ratification du marché est requise, comme décrit aux paragraphes 43 à 45 (référence B) de la Politique de passation de marchés des BNP.
 - a. Énoncé des travaux Nom de l'entrepreneur
 - i. Détails
 - ii. Détails
 - iii. Détails (ajoutez ou supprimez autant de points que nécessaire)
 - b. Sélection de l'entreprise

Annexe A - Modèle de lettre de ratification de marché

- i. Détails
- ii. Détails
- iii. Détails (ajoutez ou supprimez autant de points que nécessaire)
- c. Offre de prix ou proposition
 - i. Inscrire les détails
- d. Factures et relevé de versements : voir la référence E
- e. Mesures à prendre pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise : Description
- 3. Conclusion

Pouvoir de signature de lettres de ratification







